

Dossier Assurances collectives 2025

Depuis le 1^{er} Janvier 2025 de nouveaux taux ont été appliqués à votre régime d'assurances collectives.

Cette augmentation des taux est justifiée en grande partie, par le retour à la normale après la pandémie, soit :

- le nombre de voyages effectués et, par conséquent, les annulations qui en ont résulté;
- l'utilisation des services tels que prévus pour ceux qui ont accès à Santé plus;

Assurance maladie : Application d'un congé de prime de 6\$ par mois par certificat (3\$ en 2024)

Augmentation de la prime variant de 4,36\$ à 10,37\$ en Santé et de 10,04 à 20,68 en Santé Plus

En 2012, la prime s'élevait à 33,38\$ (protection individuelle)

En 2025, cette prime se situe à 57,18\$ (protection individuelle)

Mentionnons que nous sommes le seul régime où :

1. Les primes n'augmentent pas avec l'âge
2. Les protections durent toute la vie durant;
3. L'assurance-voyage couvre jusqu'à 6 mois consécutifs
4. La personne conjointe peut continuer d'être assurée après le décès de l'adhérent si protection familiale avant le décès
5. Adhésion sans preuve de bonne santé

Depuis 2022, toute personne qui a déjà été membre CSQ peut adhérer à l'Areq et obtenir le droit aux assurances **choix Santé seulement;**

Les membres associés (conjoint survivant ou personne retraitée conjointe) peuvent aussi y adhérer selon les règles prévues au Régime

P.S Vous pouvez communiquer avec moi pour toute question par le biais du site internet

Lise-Anne Pineault, responsable sectorielle et régionale